

Analyse de 10 SCoT « Grenelle »

Améliorer la lisibilité du projet des SCoT

Les 7 fiches
« Analyse de 10
SCoT Grenelle »
montrent comment
ces 10 schémas ont
intégré les évolutions
introduites par les lois
Grenelle dans leur
projet et dans leurs
documents.

Les 10 SCoT étudiés
sont :

Odet (Finistère)
Pays du Mans
(Sarthe)
Grand Creillois
(Oise)
Sud Toulousain
(Haute-Garonne)
Sud Corrèze
(Corrèze)
Sélestat et sa région
(Bas-Rhin/ Haut-
Rhin)
Pays du Grand
Amiénois (Somme)
Pays des Mauges
(Maine-et-Loire)
Angoumois
(Charente)
Aire Gapençaise
(Hautes-Alpes)

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont renforcé le rôle des schémas de cohérence territoriale (SCoT) en étendant leurs moyens d'actions dans de nombreux domaines. Cinq ans après leur entrée en vigueur, l'analyse d'un panel de 10 SCoT permet d'apprécier l'appropriation de ces nouvelles mesures.

La fiche « Améliorer la lisibilité du projet des SCoT » montre l'importance grandissante et l'actualité de la question de la lisibilité des documents. Elle propose des pistes rédactionnelles concrètes afin de produire des documents courts, précis, centrés sur le projet, qui faciliteront sa compréhension et sa mise en œuvre sur le territoire.

Organisation de la fiche

La fiche aborde dans une première partie **la lisibilité comme une question**. Question posée dès l'approbation des premiers SCoT en 2004, résolue dans un premier temps avec l'invention de la méthode de décryptage, qui concerne de nombreux autres documents qui, comme les SCoT, énoncent des orientations pour le développement d'un territoire.

Puis la fiche traite de **la lisibilité comme un objectif** à l'actualité renouvelée par les évolutions législatives récentes. Cet objectif, indispensable à la mise en œuvre du projet sur le territoire, est devenu difficile à atteindre avec la taille croissante des documents qui exposent le projet des SCoT.

La dernière partie envisage **la lisibilité comme le résultat** d'un changement de la manière de rédiger ces documents, mais aussi de la manière de les lire et de les utiliser, en s'intéressant moins à ce dont ils parlent qu'aux effets prévisibles du projet qu'ils formulent pour le territoire.

Elle se termine par une double page de recommandations décrivant le contenu des documents projet du SCoT et la manière de les écrire pour en améliorer la lisibilité. Ces recommandations doivent permettre de rédiger des documents courts et précis, composés essentiellement de rédactions qui orientent le développement futur du territoire.

Fiche n° 01 - août 2015

1. La lisibilité, une question...

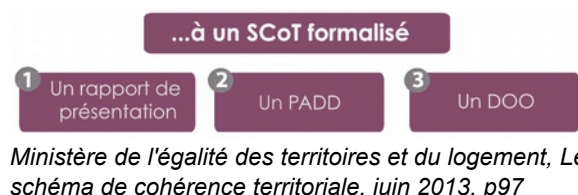
Cette première partie de la fiche aborde le sujet de la lisibilité du projet des SCoT comme une question. Une question qui se pose depuis le début de l'histoire de ce document et dont l'importance ne cesse de croître.

... une question posée dès l'approbation des premiers SCoT

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 constitue l'acte de naissance des schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui remplacent les schémas directeurs.

Il faudra ensuite attendre l'année 2004 pour que soient finalisés les premiers SCoT. Parmi ceux-ci, celui de Métropole Savoie, approuvé en juin 2005, qui lance immédiatement les réflexions pour créer un observatoire de la mise en œuvre du schéma. Le syndicat mixte sollicite le CETE de Lyon (maintenant Cerema Direction territoriale Centre-Est) pour l'assister dans ce travail à conduire avec les partenaires locaux du SCoT.

Avant de pouvoir mobiliser sa connaissance des indicateurs et des bases de données, le CETE de Lyon est confronté à la question de la définition de ce qu'il faut suivre précisément sur le territoire pour observer la mise en œuvre du SCoT. Et cette question ne trouve pas de réponse évidente, ni de la part du maître d'ouvrage du schéma (« *il faut suivre ... le SCoT !* ») ni dans le document lui-même. Conformément à la loi SRU¹, le projet pour le territoire s'exprime dans un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientations générales (DOG²) qui ne montrent pas, de manière immédiatement lisible, de quoi est constitué ce projet.



Une lecture attentive de ces deux documents du SCoT Métropole Savoie ne permettait pas d'obtenir les éléments décrivant avec précision et exhaustivité le projet pour le territoire, ce que le SCoT voulait orienter dans le développement

1 Et au décret du 9 juin 2004 qui rend autonome le projet d'aménagement et de développement durables au sein du dossier du SCoT

2 Devenu document d'orientation et d'objectifs (DOO) depuis la loi Grenelle 2 de juillet 2010

futur, éléments nécessaires pour construire l'observatoire. Ce constat, partagé avec le maître d'ouvrage et les partenaires du SCoT, a conduit à la mise au point d'une méthode pour extraire de ces documents les éléments de projet : la méthode de décryptage des SCoT.

... une question résolue dans un premier temps avec la méthode de décryptage

Cette méthode pallie donc le manque de lisibilité en extrayant des documents les éléments de projet qui vont orienter l'urbanisation du territoire. Elle consiste en une lecture précise et détaillée du DOG et du PADD, réalisée par un(e) urbaniste, avec une attitude spécifique. Il s'agit de se mettre dans la posture d'un(e) urbaniste qui élabore un plan local d'urbanisme ou un projet d'aménagement sur le territoire du SCoT et qui cherche dans le document ce qui peut orienter son projet. Ceci sans juger ces orientations (« *15 logements par hectare, c'est trop... ou pas assez* »), sans connaissances a priori du contexte et du SCoT, uniquement à partir des documents approuvés. Décrypter consiste ainsi à lire chaque phrase (ou chaque partie de phrase quand elles sont trop longues) avec une seule question en tête :

ce que je viens de lire oriente-t-il mon projet, me conduit-il à faire un projet différent ?

Si c'est le cas, l'urbaniste-décrypteur note l'extrait du texte et formule, avec les mots du SCoT et le plus clairement possible, l'élément de projet correspondant à ce qu'il vient de lire.

Exemple d'une orientation du SCoT Métropole Savoie :

Construire 1,500 logements / an avec une répartition selon 3 secteurs (400 pour le nord, 750 pour le centre et 350 pour le sud)



Dans le cas du SCoT Métropole Savoie, la méthode a mis en évidence 13 orientations, qui ont permis de concevoir l'observatoire. La mise en œuvre du SCoT et son suivi sont basés sur ces 13 orientations du décryptage³.

3 www.metropole-savoie.com, rubrique « téléchargement », document « Observatoire de suivi du SCoT – État initial du territoire – Année 2005 et bilan 1999-2005 »

La méthode de décryptage a ensuite été appliquée aux quatorze premiers SCoT approuvés pour répondre aux questions posées par la direction générale de l'urbanisme sur le contenu de ces documents aux rédactions déjà volumineuses et d'un accès plus difficile que la carte générale de destination des sols des anciens schémas directeurs.

Ce travail a montré que ces premiers documents comportaient bien de nombreux éléments de projets orientant significativement le développement des territoires. Mais ces éléments étaient difficiles à déceler compte tenu de la complexité et de la longueur des rédactions. Ce constat a confirmé l'intérêt de la méthode qui a été diffusée nationalement par la formation d'agents des directions départementales des territoires. De nombreux SCoT ont ainsi été décryptés pour faciliter l'accès à leur contenu et leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux...

...une question qui concerne de nombreux autres types de documents énonçant des orientations

Après les SCoT approuvés, la méthode a été appliquée à des documents provisoires, pour faciliter le travail sur le projet. Puis elle a été mise en œuvre successivement sur les directives territoriales d'aménagement (DTA), sur des chartes de parcs naturels régionaux ou nationaux, sur des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas régionaux climat air énergie (SRCAE).

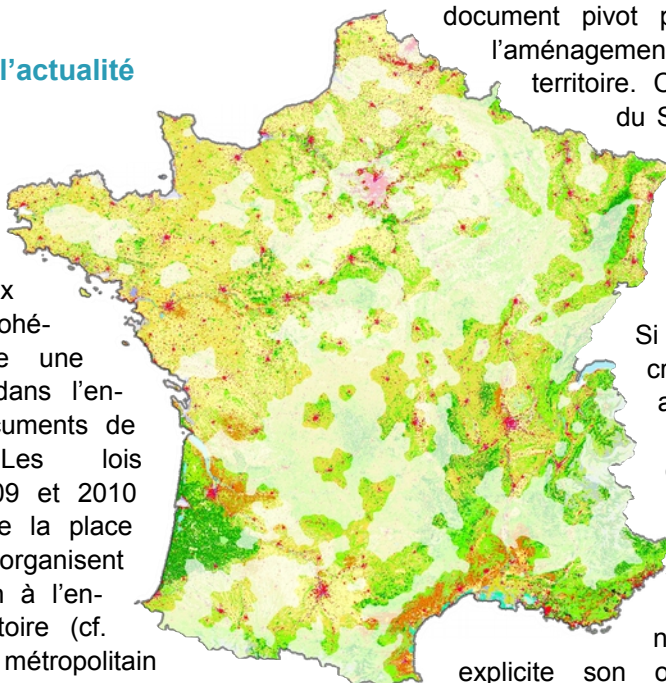
Tous ces documents partagent avec les SCoT deux caractéristiques. Ils énoncent des orientations pour le devenir des territoires (qui peuvent s'appeler des objectifs, des principes...). Et ils le font dans des documents souvent volumineux et difficiles à lire. Les phrases qui orientent les développements à venir ne représentent qu'un faible pourcentage des rédactions, et il n'est pas possible d'y avoir accès de manière simple, rapide et exhaustive. Ce que permet la méthode de décryptage.

2. La lisibilité, un objectif...

Cette deuxième partie de la fiche traite de la lisibilité comme objectif. Un objectif d'autant plus essentiel et actuel que l'importance des SCoT se renforce sur le territoire par rapport aux autres documents de planification et que la taille des rédactions augmente significativement depuis 2012.

...un objectif à l'actualité renouvelée

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000 a donné aux schémas de cohérence territoriale une place centrale dans l'ensemble des documents de planification. Les lois Grenelle de 2009 et 2010 confortent encore la place du SCoT. Elles organisent sa généralisation à l'ensemble du territoire (cf. carte du territoire métropolitain couvert par un SCoT en élaboration, en révision ou approuvé début 2015), le positionnent comme *le maillon central des politiques*



*publiques dédiées environnementales*¹ et renforcent son caractère intégrateur des documents de planification supérieurs comme les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les chartes de parcs naturels régionaux. Le SCoT apparaît ainsi comme le document pivot pour le développement et l'aménagement durables de l'ensemble du territoire. Cette importance croissante du SCoT rend chaque jour plus indispensable la lisibilité du projet qu'il énonce pour son territoire... un objectif indispensable à la mise en œuvre du projet

Si l'importance du SCoT s'accroît, s'il doit maintenant appliquer et décliner, en assurant la cohérence à son échelle, les politiques nationales, régionales ou départementales, ses effets directs sont néanmoins limités. Le code de l'urbanisme² circonscrit de manière

explicite son opposabilité au *document d'orientation et d'objectifs* et aux documents

1 « SCoT et articulation juridique des planifications », Nicole Lerousseau et Corinne Manson, université François Rabelais de Tours, communication du 19 mars 2010

2 Articles R122-1 et L122-1-15 du code de l'urbanisme

graphiques dont il est assorti. Et cette opposabilité concerne principalement d'autres documents, d'échelle et de portée plus réduites : les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales. Les seules opérations qui doivent être directement compatibles avec le SCoT sont les zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, remembrements et constructions portant sur plus de 5.000 mètres carrés de surface de plancher, les réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant, ainsi que les projets commerciaux et cinématographiques soumis à autorisation³. Ces opérations ne représentent qu'une faible part du développement de nombreux territoires. C'est notamment le cas des territoires périurbains et ruraux, dont le développement est basé essentiellement sur la maison individuelle.

Pour ces territoires, qui accueillent ces dernières années l'essentiel de la croissance résidentielle⁴, l'efficacité du SCoT et la mise en œuvre de son projet passent nécessairement par l'élaboration de documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme PLU et plans locaux d'urbanisme intercommunaux PLUi). Ces documents, opposables à toute occupation et utilisation du sol, doivent alors traduire sur leur territoire, dans un rapport de compatibilité, le projet du SCoT exprimé dans

le document d'orientation et d'objectifs. Ce qui impose que ce document expose le projet de manière lisible et opérationnelle pour les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des PLU et PLUi.

La lisibilité, un objectif rendu difficile par la taille croissante des documents

Les décryptages de SCoT réalisés depuis 2005 montrent une augmentation continue du nombre d'orientations mis en évidence dans les PADD et DOO : environ une douzaine pour les premiers SCoT, puis entre 20 et 30 pour les documents décryptés entre 2009 et 2011, et couramment plus de 50 orientations à partir de 2012. Au-delà de cinquante ou soixante orientations, il n'est plus possible de se repérer facilement parmi ces éléments et la méthode n'est plus applicable. C'est la situation rencontrée lors de l'étude du contenu de 10 SCoT « Grenelle » : pour plus de la moitié, la méthode ne fonctionne pas et ne donne donc pas un accès facilité à leur projet.

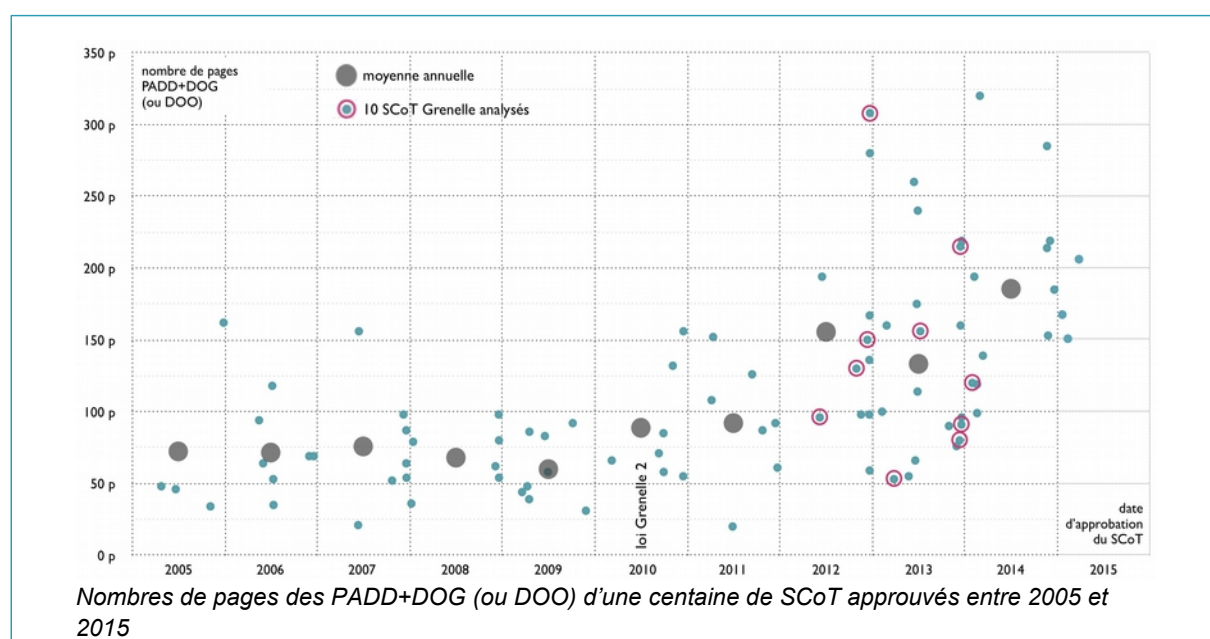
L'expérience acquise lors de ces travaux confirme que cette complexité des projets est en relation avec la taille des documents.

L'analyse de la taille des PADD et DOO (ou DOG avant les lois Grenelle) d'une centaine de SCoT approuvés depuis 2005 montre que le nombre de pages de l'ensemble PADD+DOO augmente de manière notable depuis 2012 avec un nombre moyen de pages qui approche 200.

Avec cette taille de document, le contrôle précis de ce qui est écrit et l'accès au projet du SCoT pour sa mise en œuvre dans les PLU ou PLUi des communes sont rendus très difficiles.

3 Articles L122-1-15 et R122-5 du code de l'urbanisme

4 INSEE Première n°1483 – janvier 2014



3. La lisibilité, le résultat...

Cette dernière partie propose des pistes concrètes pour améliorer la lisibilité des documents qui énoncent le projet du SCoT. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est la cible principale, mais ce qui est proposé s'applique également au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

... d'une modification importante de la rédaction des DOO et des PADD

La première chose à changer est la manière d'écrire ces documents. Les règles présentées pages suivantes combinent les nombreux conseils formulés lors des séminaires d'écriture des SCoT organisés par le Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) avec les apports et enseignements du décryptage de plusieurs dizaines de documents.

La règle principale est très simple : écrire dans le DOO (et le PADD) uniquement des orientations pour le développement du territoire et les éléments nécessaires à leur compréhension. Le reste n'est pas à rejeter mais à placer dans les différentes parties du rapport de présentation qui sont faites pour cela.

Les 2 pages suivantes donnent des indications détaillées pour y arriver.

... d'un mode de lecture qui s'intéresse aux effets du projet sur le territoire

Écrire uniquement ce qui oriente n'est qu'une première étape, car les travaux de décryptage de documents provisoires de SCoT ont montré que la manière dont les acteurs lisent les documents a une influence directe sur leur écriture.

Durant la phase d'élaboration, les avis et jugements émis sur les documents provisoires portent le plus souvent sur le texte lui-même et pas sur le projet qu'il énonce. On note alors que le DOO n'aborde pas le thème des gaz à effet de serre par exemple, ce qui conduira presque automatiquement le rédacteur à développer une partie spécifique dans la version suivante du document. La répétition de ce mécanisme, au fil des thèmes sans cesse plus nombreux que doit aborder le SCoT, est une des causes de l'inflation des rédactions. Et réduit la précision et la lisibilité du projet. Ainsi, un DOO peut ne pas mentionner explicitement les gaz à effet de serre

et pourtant énoncer des orientations qui auront comme effet une baisse des émissions, comme le demande le code de l'urbanisme depuis les lois Grenelle.

Il est donc important, pour la lisibilité du projet, de changer de mode de lecture en se centrant non pas sur ce dont *parle* le document mais sur *les effets prévisibles* de ce qui est écrit sur le territoire. Cette anticipation des effets du projet impose que le projet (DOO et/ou PADD) ne soit pas analysé seul mais en lien avec l'évaluation environnementale et la justification des choix. Ces deux parties obligatoires du rapport de présentation du SCoT¹ deviennent ainsi le complément indispensable du projet et ils doivent être présentés et analysés ensemble.

... des actions coordonnées des acteurs du SCoT durant toute son élaboration

Les retours d'expériences l'ont établi, élaborer un SCoT est une entreprise longue et complexe. Il est facile de perdre, sur la durée, les bonnes intentions initiales.

La production d'un DOO et d'un PADD courts, clairs et précis, centrés sur les orientations pour le développement du territoire, nécessite donc d'agir en ce sens de manière explicite, tout au long du processus. L'étape clé est de formaliser explicitement cet objectif de concision et de lisibilité du projet, et de le partager avec tous les acteurs et intervenants du SCoT qui devront l'intégrer dans leurs avis et jugements.

Ce partage concerne en premier lieu les élus, maîtres d'ouvrage du schéma, qui investissent souvent fortement la rédaction du DOO qui leur paraît la pièce la plus importante du fait de son opposabilité aux PLU et PLUi. La solution consiste alors à développer avec eux, en parallèle d'un DOO et d'un PADD concis, la partie du rapport de présentation consacrée à la justification des choix, qui peut devenir l'expression non technique du projet pour le territoire.

Enfin, il convient de rappeler que l'élaboration d'un SCoT est un processus itératif, et qu'il est toujours possible de recentrer un DOO ou un PADD sur les orientations pour le territoire : en le décryptant, puis en basant la nouvelle version du document sur le résultat de ce décryptage.



¹ Article R122-2 du code de l'urbanisme

LE DOO DOIT CONTENIR...

Des rédactions qui orientent...

dans les champs du SCoT². C'est ce que préconise le GRIDAUH dans ses fiches sur l'écriture du SCoT³. Ce qui oriente est une rédaction qui exprime une intention suffisamment claire et précise pour orienter l'élaboration d'un PLH, d'un PLU ou d'un projet d'aménagement sur le territoire. Cette notion regroupe donc les concepts *d'objectifs*, *d'orientations* et de *principes*, que distinguent les juristes du Gridauh, tout en soulignant leur grande proximité.

Exemples de rédactions qui orientent :

- *Ne pas urbaniser les 13 coupures vertes identifiées*
- *Urbaniser en continuité de l'urbanisation existante*
- *Préserver et mettre en valeur les 9 points de vue paysagers identifiés*

... et les définitions, schémas, cartes...

qui les précisent, situent les espaces concernés et permettent ainsi de comprendre l'intention exprimée dans l'orientation (sans la modifier). Avec une attention toute particulière à la spatialisation, car si le SCoT a fortement évolué, *il est et demeure un document d'aménagement à caractère spatial*⁴.

Exemples :

- *les 13 coupures vertes sont localisées sur la carte suivante...*
- *L'urbanisation existante est définie comme l'ensemble des espaces ...*
- *Les pôles relais correspondent aux 5 communes suivantes : ...*
- *L'utilisation optimum des zones d'activités voisines est définie comme la commercialisation de plus de 2 / 3 des surfaces ouvertes à l'urbanisation*

Ce qu'on écrit dans le DOO (et dans le PADD, pour des orientations a priori plus générales) s'apparente donc au résultat de la méthode de décryptage. La colonne suivante indique tout ce qu'il faut enlever aux rédactions trop longues pour arriver à ce résultat.

.... ET ÉVITER

Tout le reste ! (ou presque)

Ce reste représente 95 % des rédactions de la plupart des DOO et PADD. Il y a donc de très nombreux éléments que nous proposons de ne pas écrire dans le DOO et le PADD, pour les mettre éventuellement dans une autre pièce du SCoT... s'ils n'y figurent pas déjà.

L'objectif est la lisibilité du projet, et ainsi **le seul critère pour figurer dans le DOO ou le PADD est celui de l'orientation et de la précision** : si la phrase ou la partie de phrase n'oriente pas ou ne précise pas l'orientation, alors elle doit être réécrite, déplacée ou simplement supprimée.

Nous avons recensé dans les nombreux documents analysés cinq catégories de rédactions à éviter ou limiter :

- les **éléments de diagnostic** (« *Le diagnostic a mis en évidence une offre [...]* ») à mettre dans la partie diagnostic du rapport de présentation ;
- les **éléments de justification** (« *Les coupures vertes permettent de contenir l'étalement urbain en évitant [...]* ») à mettre dans la partie justification des choix du rapport de présentation ;
- les **moyens à mettre en œuvre** (« *Les documents d'urbanisme locaux doivent classer en zone agricole ou naturelle les coupures vertes [...]* »), qui ne sont pas du ressort du SCoT et souvent brouillent la compréhension de l'orientation, la distinction entre objectif et moyen étant parfois difficile. Le rapport de présentation peut utilement développer une partie sur la mise en œuvre et énoncer des moyens ;
- les **recommandations, conseils...** à mettre dans le rapport de présentation. S'ils sont vraiment importants, il convient alors de les rédiger sous forme d'orientation ;
- les **rappels** : du code de l'urbanisme, d'une autre pièce du SCoT, d'autres documents... (« *Le SDAGE ambitionne de préserver la qualité [...]* »).

Comme il n'est pas facile de rédiger de manière directement concise, tous ces éléments peuvent être réduits, supprimés ou déplacés lors des relectures, qui seront d'autant plus efficaces que le document devient court et synthétique.

² Articles L122-1-3 à L122-1-10 du code de l'urbanisme

³ Gridauh - Écriture du PADD du SCoT - fiche 2

⁴ Gridauh - Écriture du PADD du SCoT - fiche 1

LE DOO DOIT ÊTRE RÉDIGÉ...

De façon concise et sans ambiguïté possible.

C'est un des messages clés sur la rédaction des SCoT du groupe de travail « SCoT et développement durable » animé en 2009-2010 par l'agence régionale du développement durable Midi-Pyrénées⁵.

L'objectif est d'écrire le plus directement et simplement possible des orientations pour le développement du territoire. De nombreuses formes sont possibles. Une solution est de se baser sur l'expérience de la méthode de décryptage en exprimant chaque orientation sous la forme d'une page comportant :

- un énoncé de synthèse qui commence par un verbe et qui exprime le plus clairement possible l'orientation ;
- d'un commentaire qui précise sur quoi porte l'orientation, définit les notions employées ;
- d'un schéma ou d'une carte qui situe ou localise selon les cas les espaces concernés.

Pour faciliter le repérage et l'usage de l'ensemble, les orientations peuvent ensuite être classées⁶ et numérotées.

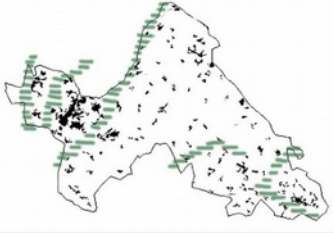
10 Préserver 5 grandes coupures vertes et prévoir des coupures vertes dans les agglomérations

Commentaire

« La définition volontariste de larges coupures vertes à vocations paysagère et environnementale constitue une des orientations majeures du SCoT. Ces coupures vertes visent à limiter l'urbanisation linéaire et la jonction des différentes agglomérations entre-elles, à assurer la préservation des sites ... et à structurer un paysage de qualité sur l'ensemble du territoire. Plusieurs grandes coupures vertes sont définies : [...] à l'ouest de Villefranche-d'Albion, [...] entre Villefranche-d'Albion et l'agglomération pontoise, [...] de la plaine du Rhône depuis le fleuve jusqu'au pied de la colline, [...] du Catelan, [...] des Avenières. Seuls les secteurs privilégiés d'urbanisation délimités par une ceinture verte et les zones d'activités existantes ou en projet (portées au plan d'orientations) sont exclus de ces coupures vertes, qui recouvrent des territoires dont la vocation agricole ou naturelle devra être affirmée. Dans les PLU, ces coupures vertes se traduiront par la mise en état de zone agricole (ZA) ou de zone naturelle (ZN).

Cette carte se présente comme un extrait thématique du « plan d'orientations générales » qui fait partie de l'ensemble des documents du SCoT sans être rattachée au DOG sauf par une mention page 1 (portées au plan d'orientations) et qui ne comporte pas la mention sur la valeur non prescriptive.

Les agglomérations ne sont pas définies spécifiquement, notamment en relation avec les 5 pôles urbains, seule une liste non exhaustive est fournie.



CETE Analyse comparative des SCoT de la DTA Aire Métropolitaine Lyonnaise 10 Boucle du Rhône en Dauphiné

exemple de présentation d'une orientation

⁵ Schéma de cohérence territoriale & développement durable – ARPE Midi-Pyrénées – nov 2010 – page 4

⁶ Le décryptage du SCoT du Dijonnais classe les orientations selon 11 thématiques, suivant qu'elles concernent le développement urbain, le développement résidentiel, le développement économique.

... ET ÉVITER

- les **répétitions**, entre pages, entre légende et texte... qui introduisent souvent de petites différences dans les termes (*coupures vertes* qui deviennent *coupures d'urbanisation*, *espaces urbanisés* qui se transforment en *espaces bâtis*...);
- les **définitions multiples** (« Le SCoT identifie les pôles d'équilibres comme les pôles urbains majeurs [...] »);
- le **SCoT comme sujet** (« Le SCoT protège les espaces naturels [...] »), ce qui ne permet pas toujours de comprendre s'il s'agit de l'énoncé d'une orientation ou d'un constat de ce que fait le SCoT avec d'autres orientations ;
- l'**indication de ce que doivent faire les autres documents** (« Les PLU devront préciser les orientations [...], classer les terrains correspondant en zones [...] »): le SCoT ne peut pas dire ce que doivent faire les autres documents, il doit énoncer des orientations et le code de l'urbanisme régit les relations de compatibilité entre les documents ;
- l'**imprécision dans les chiffres**, avec différentes manières de compter, sur des périodes de temps différentes...
- l'**utilisation des 20 verbes, adjectifs, expressions suivantes** : *promouvoir, renforcer, inciter, favoriser, valoriser, privilégier, prendre en compte, maîtriser, veiller, intégrer, pouvoir, préférentiellement, prioritairement, fortement, optimum, davantage, notamment, en particulier, dans la mesure du possible, vocation*. Il est préférable de les remplacer par une définition la plus précise possible, comme dans l'exemple suivant : « L'ouverture est soumise à l'utilisation optimum (commercialisation de plus de 2/3 des surfaces ouvertes à l'urbanisation) des zones existantes proches », en supprimant ensuite le mot imprécis (optimum) qu'on a défini.

Cette liste de ce qu'il est préférable d'éviter n'est bien sûr pas exhaustive, mais son usage, combinée avec les autres recommandations, doit permettre de diminuer très fortement la taille des documents et d'améliorer la lisibilité du projet en gardant une rédaction claire et précise, centrée sur les orientations. Ces éléments sont issus de l'expérience de dix ans de décryptage de SCoT et d'autres documents, à la recherche des rédactions qui orientent le développement des territoires.

Crédit photos
Cerema sauf mention
contraire

Maquette et mise en
page
Dominique Déléaz

Méthode :

La commande initiale du Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité était d'analyser une sélection de 10 SCoT Grenelle avec la méthode de décryptage permettant d'extraire les orientations d'un SCoT, puis d'approfondir six thèmes aux exigences renforcées par le Grenelle : la consommation d'espace, l'énergie-climat, le commerce, la mobilité, la biodiversité et les continuités écologiques, l'aménagement numérique.

L'impossibilité d'appliquer la méthode de décryptage à plus de la moitié des dix SCoT n'a pas permis l'analyse globale et comparée des projets. Le travail s'est ainsi concentré sur chaque thème, avec une approche spécifique, formalisée par une fiche dans la collection Connaissance du Cerema, complétée par cette fiche sur l'amélioration de la lisibilité du projet.

Bibliographie :

- Les fiches du Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (GRIDAUH) : l'écriture du DOO (4 fiches), l'écriture du PADD (3 fiches), l'écriture du rapport de présentation (4 fiches), 2013, www.gridauh.fr
- Schéma de cohérence territoriale & développement durable, ARPE Midi-Pyrénées, 2010, www.arpe-mip.com
- La méthode de décryptage des SCoT, Cerema Centre-Est, 2006, www.centre-est.Cerema.fr

Dans la même collection, les fiches sur :

- L'urbanisme commercial dans les SCoT
- La consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers dans les SCoT
- La mobilité dans les SCoT
- L'énergie et le climat (publication 2016)
- L'aménagement numérique des territoires (publication 2016)
- La biodiversité (publication 2016).

Contributeurs :

Dominique Déléaz (Cerema, direction territoriale Centre-Est), dans le cadre d'un travail collectif avec Florence Bordère, Timothée Capcarrère, Vincent Caumont, Bertrand Dupigny, Julie Espinas, Sébastien Froment, Nicolas Jouve, Aouicha Kradaoui, Grégoire Palierse Valérie Potier, Vanessa Rael, Arnaud Rouilly, Nicolas Valance du Cerema pour la direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité) en partenariat avec la Fédération Nationale des SCoT.

Carte page 3 réalisée par Dominique Déléaz avec les données de l'observatoire des territoires (1/01/2015) et de CORINE Land Cover (2006).

Contact :

Dominique Déléaz (dominique.deleaz@cerema.fr)

Boutique en ligne : catalogue.territoires-ville.cerema.fr

© 2015 - Cerema
La reproduction totale
ou partielle du document
doit être soumise à
l'accord préalable du
Cerema.

Collection
Connaissances
ISSN 2417-9701
2015/33

La collection Connaissances du Cerema

Cette collection présente l'état des connaissances à un moment donné et délivre de l'information sur un sujet, sans pour autant prétendre à l'exhaustivité. Elle offre une mise à jour des savoirs et pratiques professionnelles incluant de nouvelles approches techniques ou méthodologiques. Elle s'adresse à des professionnels souhaitant maintenir et approfondir leurs connaissances sur des domaines techniques en évolution constante. Les éléments présentés peuvent être considérés comme des préconisations, sans avoir le statut de références validées.

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat - Gestion du patrimoine d'infrastructures
Impacts sur la santé - Mobilité et transports - Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables



Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – www.Cerema.fr

Direction technique Territoires et ville – 2 rue Antoine Charial - CS 33927 - 69426 LYON Cedex 03 - Tél. +33 (0)4 72 74 58 00

Siège social : Cité des mobilités – 25 av. François Mitterrand - CS 92803 - 69674 BRON Cedex - Tél. +33 (0)4 72 14 30 30